

013/012

L'AN DEUX MILLE TREIZE  
Le 27 MARS à 18h 00

Présents : Danièle BORDAIS, Yvette PAZ, Henri FRAISSE, Betty FOURNIER, Bernard DOAT, Danielle CONDO, Germinal GRINO, Paulette VERGNES Dominique DUASO-ORTAS, Jean-Marie BIRBES. Joseph POMAR .

Excusés : Michèle RIEUX, Martine PALMIERO, Marie Françoise JOURNES

Absents : Mohamed EDDAH, Sandrine GOMEZ

### VETEMENTS DE TRAVAIL

La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que conformément au règlement intérieur du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile et plus précisément à l'article 12-2.8 sur la « sécurité et prévention » un bon d'habillement annuel (blouses et gants) et une indemnité de chaussures et petit équipement doivent être alloués à chaque Agent Social Titulaire, Stagiaire ou Auxiliaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. de la Ville de Gaillac, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer, pour l'exercice 2013, à chaque Agent Social du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.), exception faite aux Agents Sociaux "saisonniers", à savoir :

- ☞ une blouse de travail identique avec logo du C.C.A.S. par Agent,
- ☞ 20 € en bon de "chaussures" par Agent.

**DONNE POUVOIR** à la Présidente et Vice-Présidente de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la présente.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ET EXECUTOIRE  
Transmis en Préfecture.  
Le 02/04/2013.

La Présidente,  
Michèle RIEUX